



Poste

Chèques vacances Les postiers pénalisés par La Poste !

La Poste annonce à grand renfort de publicité dans une page du dernier forum de juin-juillet que les règles d'attribution des chèques vacances évoluent à compter du 1^{er} juillet 2008.

L'objectif : encourager un plus grand nombre de départ en vacances et accessoirement donner un coup de pouce aux familles aux revenus les plus modestes.

C'est encore raté !

La Poste fait semblant d'améliorer les prestations vacances mais fait encore un flop. Elle se ridiculise avec ses effets d'annonce mais elle exclut des dizaines de milliers de postiers de l'accès aux chèques vacances dont des milliers en avaient bénéficié l'année dernière ou les années précédentes.

C'est scandaleux !

Ces postiers exclus ne sont pas des riches mais des facteurs, guichetiers ou agents du colis, célibataires ou en couple puisque La Poste a changé les règles du jeu en cours d'année.

Des nouveautés ? Plutôt des vieilles lunes pour faire des économies !

La Poste met en place un quotient familial qui inclut le RFR (revenu fiscal de référence) divisé par le nombre de parts fiscales. Au dessus de 15700 euros de QF, on est exclu !

Ainsi de nombreux postiers ne bénéficieront jamais du chèque vacances qui existe depuis 25 ans.

La Poste dit pouvoir abonder de 15 à 45% l'épargne du postier par tranche de 5%.

Comment obtenir ces 45% de bonifications par La Poste si c'est d'avoir peu ou pas de revenus, ou travailler à temps partiel.

Les retraités aussi sont doublement pénalisés par une accessibilité restreinte aux chèques vacances et avec une épargne maximum de 91,50 euros par mois au lieu de 278 euros précédemment, sachant que les vacances jouent un rôle social pour les retraités qui ont consacré leur vie professionnelle à La Poste.

- Les retraités contractuels sont exclus du chèque vacances.
 - Le chèque vacances pour les débutants est insuffisant compte tenu de leur faible salaire, une perte de pouvoir d'achat et une capacité d'épargne souvent nulle.
- Pourtant leur souhait de partir en vacances est immense et nécessaire.

De plus, La Poste ponctionne 3 euros à chaque plan pour frais d'envoi alors que cela était gratuit auparavant.

La Poste impose aux postiers de faire qu'un seul plan par an au lieu de 3 possibles, uniquement pour faire des économies sur le dos des postiers.

Cerise sur le gâteau, La Poste place l'argent épargné par les postiers, quelques millions d'euros, par presque 50000 postiers actifs et retraités et cet argent reste dans les poches de La Poste.

La Poste a fait aussi de la propagande pour des séjours en centres de vacances en juillet-août pour des familles ne dépassant pas 5000 euros de QF. Seules quelques familles se sont inscrites, car le pouvoir d'achat des postiers ne permet pas de partir en vacances. La Poste a refusé d'étendre le dispositif et de le financer.

**Qui a pris
cette décision ?**

Le dossier chèques vacances a été abordé au COGAS (Conseil d'orientation et de gestion des activités sociales de La Poste) du 2 avril 2008. La CGT a voté contre ces exclusions et ces régressions. Résultat du vote du COGAS :

Contre : CGT, SUD

Pour : La Poste, CFDT, FO, CFTC et les secteurs associatifs dont le secteur loisirs qui se tire une balle dans le pied avec ce vote.

La CGT exige sur les chèques vacances :

- une participation de l'employeur La Poste à hauteur de 50%, pour les postiers actifs et retraités, fonctionnaires et contractuels, sans restriction d'épargne ,
- de pouvoir faire au moins 3 plans par an ;
- une prestation-subvention de 200 euros par an dès cette année pour les jeunes postiers de moins de 5 ans dans l'entreprise remplaçant ainsi la prestation supprimée cette année par La Poste.

Dans l'immédiat, les postiers peuvent faire une requête auprès de leur chef de service pour pouvoir bénéficier du chèque vacances avec un quotient familial remonté à 30000 euros par an pour n'exclure aucun postier du droit aux vacances et de la prestation chèques vacances.

Modèle de la requête

Monsieur le chef de service,

Je demande à bénéficier du chèque vacances de La Poste, pour cela je souhaite que le quotient familial permettant l'accès à cette prestation pour le droit aux vacances soit porté à 30000 euros par an pour n'exclure aucun postier.

Recevez Monsieur le chef de service....

A remettre à son chef de service,
informer le syndicat départemental CGT.

Montreuil, le 28 juillet 2008